

1

( N<sup>o</sup> 12<sup>BIS</sup>. )

---

## Chambre des Représentants.

---

*Note à l'appui du projet de budget de la Chambre des Représentants,  
pour l'exercice 1838, présenté par les Questeurs à la commission  
de comptabilité.*

---

Le crédit demandé pour l'indemnité fixée par l'art. 52 de la Constitution, est calculé pour neuf mois de session et à raison de 84 membres ayant droit à l'indemnité.

Les 18 membres qui ne touchent pas l'indemnité sont :

*MM. 1. Coghen.—2. H. de Brouckere.—3. W. de Mérode.—4. De Theux.  
—5. d'Huart.—6. Dolez.—7. Ernst.—8. Fallon.—9. Gendebien.—10. Meeus.  
—11. Mercier.—12. Miloumpe.—13. Nothomb.—14. Smits.—15. Van den  
Hove.—16. Van Volxem.—17. Verhaegen.—18. Willmar.*